

**Agence nationale du médicament vétérinaire**  
8 rue Claude Bourgelat  
Parc d'activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2209

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 18/01/2018 et complétée le 19/02/2018, présentée par l'entreprise ALIVIRA FRANCE, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement exploitant de médicaments vétérinaires, situé TOUR ESSOR - 14 RUE SCANDICCI, 93500 PANTIN,

Vu les avis du conseil de l'ordre des vétérinaires reçus le 18/05/2018,

Vu le rapport d'enquête du 01/03/2018 du pharmacien inspecteur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture a été considéré complet le 19/02/2018, mais que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

DECIDE :

**ARTICLE 1** - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise ALIVIRA FRANCE dont le siège social est situé TOUR ESSOR - 14 RUE SCANDICCI, 93500 PANTIN pour l'établissement ALIVIRA FRANCE :

**TOUR ESSOR - 14 RUE SCANDICCI, 93500 PANTIN**

**ARTICLE 2** - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 196918/18, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

**ARTICLE 3** - Les noms des vétérinaires assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

**ARTICLE 4** – L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

**EXPLOITATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRES**

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- vente en gros et cession à titre gratuit
- publicité
- information
- pharmacovigilance
- suivi et retrait des lots

Les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires exploités par l'entreprise ALIVIRA FRANCE, sont réalisées au sein de l'établissement cité ci-dessous :

SERVIPHAR, ZONE D'ACTIVITE DU HAUT MONTIGNE, 35370, TORCE

**ARTICLE 5** - Le vétérinaire responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

**ARTICLE 6** - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 8** - Le chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 28/05/2018

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité  
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,  
et par délégation,  
le Chef du département inspection et surveillance du  
marché de l'Agence nationale du  
médicament vétérinaire**



**Mickaëlle SACHET**

## **Annexe 1**

**Entreprise ALIVIRA FRANCE  
Siège social : 93500 PANTIN**

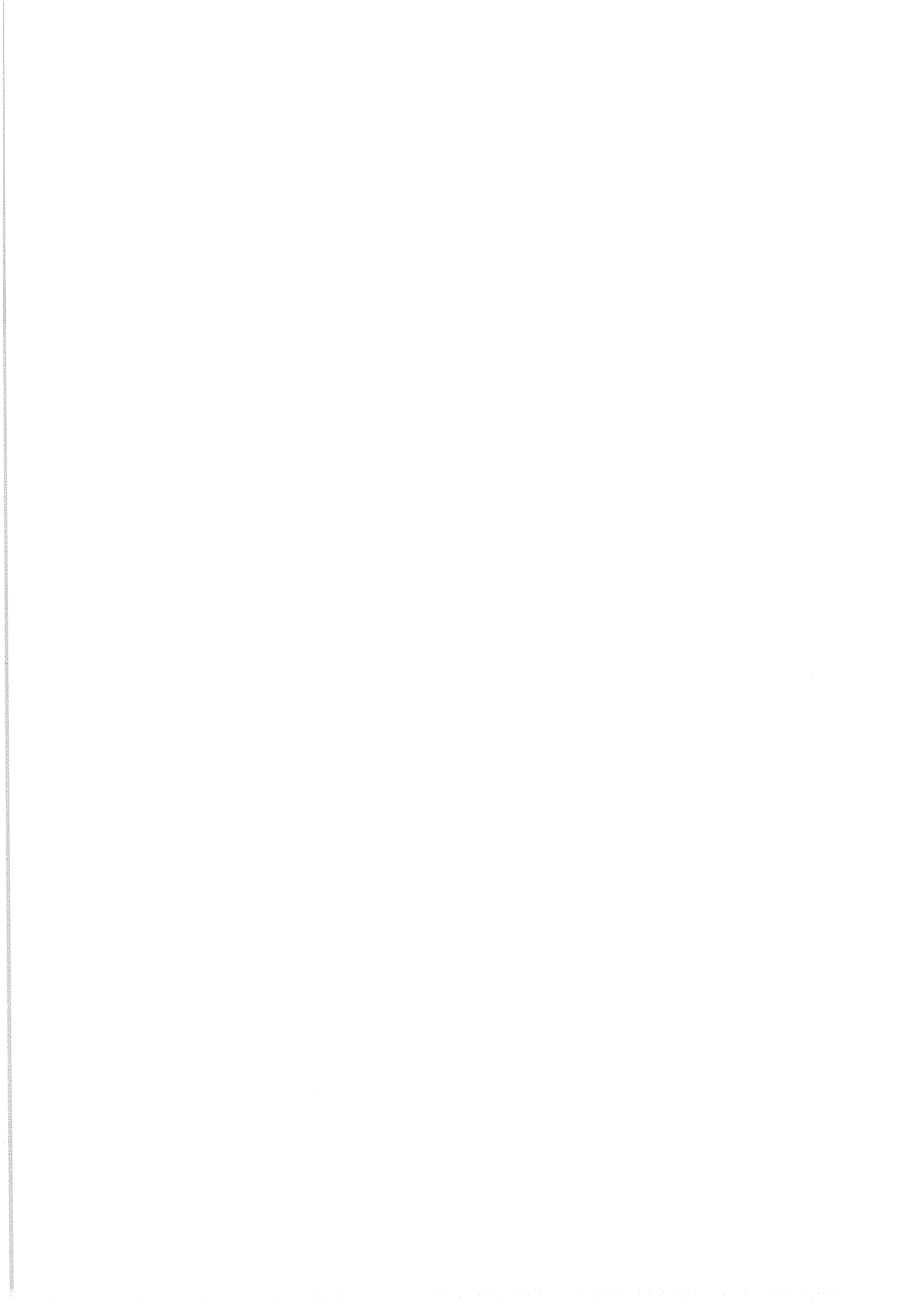
**Mise à jour du 28/05/2018**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que vétérinaire responsable, Monsieur Bertrand DEDINA,

En tant que vétérinaire responsable intérimaire, Monsieur Alain ROBINAULT,

En tant que vétérinaire chargé de la pharmacovigilance, Monsieur Bertrand DEDINA.



## **Annexe 2**

### **Etablissement ALIVIRA FRANCE (2209) - PANTIN**

**Mise à jour du 28/05/2018**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que vétérinaire responsable, Monsieur Bertrand DEDINA,

En tant que vétérinaire responsable intérimaire, Monsieur Alain ROBINAULT.

